

Département du Finistère

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mars à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal (Espace Simone Veil), en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe RONARC'H.

Date de la convocation : 13/03/2025

Membres en exercice : 18

**Présents :**

Mesdames : Michèle BUREL, Nelly VIVIEN, Alexandra MAZEAS, Chloé ANDRO, Claudie SIMON, Christelle GUEZENGAR, Armelle RONARC'H, Jacqueline JAFFRY,

Messieurs : Philippe RONARC'H, Jean-Pierre KERSALE, Olivier BODILIS, Hervé LE COZ, Olivier LAURAIN, Jacques DYONIZIAK, Mickaël LE COZ, Thierry ARNOULT

Absents excusés : Christine LE GOFF LE PESQUE (pouvoir à Michèle BUREL), Patrick PERENNOU (pouvoir à Jacqueline JAFFRY)

**Secrétaire de séance : Michèle BUREL**

\*\*\*\*\*

**Objet : Délibération n°2025-0005 – Demande de subvention au titre du Volet n°1 du Pacte Finistère 2030**

Madame VIVIEN présente à l'assemblée le projet d'acquisition de deux vélobus pour les enfants du centre de loisirs et de l'école Pierre Jakez Hélias.

Elle indique que ce projet a été retenu au titre de l'appel à projet AVELO3 proposé par l'ADEME qui va apporter un financement de 50% et propose de solliciter le Conseil Départemental au titre du volet n°1 du pacte Finistère 2030.

Elle indique espérer à ce titre un financement global de 80% de l'opération.

Le coût d'acquisition des deux vélobus est de 36 970,00 €. L'ADEME apporte une subvention de 18 485,00€. Madame VIVIEN propose de solliciter une subvention de 11 091,00 € au conseil départemental pour ce projet.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le maire à solliciter une subvention de 11 091,00 € au titre du Volet n°1 du Pacte Finistère 2030 pour l'achat de deux vélobus.

Fait et délibéré à POULDREUZIC, le 20 mars 2025

Pour extrait conforme,

Le Maire, Philippe RONARC'H

La secrétaire de séance, Michèle BUREL



Envoyé en préfecture le 26/03/2025

Reçu en préfecture le 26/03/2025

Publié le

ID : 029-212902258-20250320-2025\_0005-DE

Visa de la préfecture : .....

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du **26/03/2025**

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication